



Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN
Notaires associés

Détenteurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN, CHARLERY, CEAUX et PÉRIÉ

Croix de Bellevue - B.P. 301 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Notaires assistants :

Géraldine GALLET de SAINT-AURIN
Laurence BAUDUIN
Céline MANCERON
Perrine MICHEL

MAIRIE
URBANISME
97212 SAINT JOSEPH

Service expertises et négociation immobilière :

Cédric MAINGE
Géraldine SIRIEUX

Fort-de-France, le 11 septembre 2025

Dossier suivi par
Véronique ANNONAY
veronique.annonay.97204@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE WHANNOU Métogbé
151360 /AB /VA /SL

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Collectivité territoriale, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Arnaud BASTIEN le 12/08/2025.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po Maître Arnaud BASTIEN

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN
NOTAIRES ASSOCIÉS
S.C.P. titulaires d'un Office Notarial
B.P. 301 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE
Au profit de M. Gratien WHANNOU

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le **12/08/2025**.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Monsieur Mètogbé Gratien Judicaël **WHANNOU**, employé à la CGSS, époux de Madame Marie-Céline **BLANC**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212), Bois Neuf Chemin Montrosé.

Né à COTONOU (BENIN) le 18 décembre 1977.

Marié à la mairie de VENDAYS-MONTALIVET (33930) le 3 juillet 2004 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Deux terrains situés à SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) - 97212, Bois NEUF.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
Y	68	BOIS NEUF	00 ha 26 a 00 ca
Y	71	BOIS NEUF	00 ha 15 a 15 ca

Total surface : 00 ha 41 a 15 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1^{er}, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».